FRC f 919A

A Bouillon par Sedan, ce 10 Octobre 1792.

L'an 1er. de la République Françoise.

Case
Folio
FRC
26465

Citoyen Président,

Charles François Joseph d'AWANS, d'une famille étrangere, né en pays étranger le 10 Avril 1724, ancien Capitaine dans la Légion Royale avec rang de Major, demeurant depuis le 16 Avril 1782 à Bouillon, ville capitale du Duché souverain & indépendant du même nom, sous la protection de la Nation Françoise. réclame,

1°. Le redressement du rétablissement de sa pension.

2°. Le recouvrement d'une somme de 4965 liv. 10 sols, qui lui ont été retenues mal-à-propos sur sa pension, depuis le 1 Janvier 1781, jusqu'aux 31 Décembre 1791.

Au premier chef, voici l'état de mes services dans la plus exacte vérité, mes lettres, brevets & commissions sous les yeux.

1 Juin 1743, Lieutenant de Dragons dans la Compagnie Franche de Goderneaux.

21. Déc. 1745, sous-Lieutenant dans le corps des Volontaires-Royaux de nouvelles formation.

11 Juillet 1746, second Lieutenant.

16 Avril 1748, premier Lieutenant de la Colonelle.

Même jour, commission de Capitaine en second.

21 Déc. 1748, réformé.

A

THE NEWBERRY LIBRARY

1 Janvier 1749, employé de nouveau, avec 300 liv. d'appointemens annuels, d'abord à Avesnes en Hainaut, ensuite à Paris; les etats de paiement faits par les trésoriers de ces deux villes prouvent la vérité de ce fait pour les années 1749, 50, 51, 52, & 53. Enfin en 1754 au corps des Volontaires-Royaux.

1 Déc. 1756, Capitaine en second.

16 Juin 1760, lettre de passe à la Compagnie vacante de Mustel.

3 Mars 1774, brevet de Major.

16 Juillet 1776, retiré avec 1800 liv. de pension.

Campagnes. Guerre de 1741, celles de 1743, 44, 45, 46, 47, 48.
Guerre de 1757, celles de 1757, 58, 59, 60, 61, 62.
Guerre de Corse, celle de 1767.

Oui, Citoyen Président, voilà le véritable état de mes services: je l'ai envoyé dix fois au comité de liquidation ou au citoyen liquidateur général, & à ce dernier notamment encore le 17 Juin de cette année, sans avoir jamais eu de réponse, par conséquent sans pouvoir repondre aux objections que l'on m'auroit faites; ce n'est que par une lettre du 2 de ce mois, en réponse d'une du 24 Septembre dernier que le citoyen Dufresne St. Léon m'apprend que l'état de mes services vérifié, ne monte qu'à 27 ans, & que dans ce cas les campagnes ne comptent pas double.

Il me retranche, par erreur, six ans du 21 Décembre 1748, au 17 Juillet 1754 que j'ai continué d'être payé de mes 300 livres d'appointement au corps des volontaires royaux comme je l'avois été précédemment à Paris & à Avesnes en Hainaut. Si j'avois seulement commencé à être payé de ces 300 livres le 17 Juillet 1754, le travail des bureaux de la liquidation seroit exact, la réforme que j'avois essuyé le 21 Décembre 1748 auroit effectivement suspendu mon activite au service pendant près de ces six ans, mais elle n'a eu d'effet réel à mon égard que pour les 9 jours qui se sont écoulés du 22 au 30 Décembre 1748, puisque dès le premier Janvier 1749 je suis employé avec 300 livres d'appointement successivement à Avesnes, à Paris & au corps des

volontaires royaux, & ſi bien employé que le pouvoir exécutif étoit le maître de m'envoyer partout où il l'auroit cru util au ſervice; dès que je ſuis employé, quelque part que ce ſoit, je ſuis en activité, à plus forte raiſon, lorſque je ſuis employé & payé, il n'eſt point d'anciens militaires inſtruits, qui ne ſachent cette vérité, qui malgré, le verſatile de l'ancien régime, n'a jamais été conteſtée.

Les Décrets ſur les penſions ont ſans doute preſcrit un nouveau mode d'activité pour l'avenir; mais ils n'ont pu en abroger un ancien généralement reçu & conforme à la raiſon & à la juſtice, lorſqu'il pouvoit l'être au détriment des vrais & anciens militaires: les décrets n'ont voulu frapper que ſur les frélons de cette claſſe.

Cependant, Citoyen Préſident, lorſque j'ai lieu d'eſpérer, d'après les décrets & 33 ans, un mois & ſix jours d'activité au ſervice & 13 campagnes, que ma penſion ſera rétablie en mon grade de major dont j'ai joui deux ans, quatre mois & douze jours pendant mon activité de capitaine, j'apprends que le décret du 14 Septembre dernier ne la rétablit que pour 500 livres.

En ſuppoſant que je me ſois trompé dans le détail de mes ſervices, & en me rendant à l'hypotheſe des bureaux, comment ſe peut-il faire, qu'après 27 ans reconnus & avérés de ſervices pendant leſquels j'en ai paſſé 13 à faire la guerre, retiré avec un grade ſupérieur, à l'âge de près de 69 ans, couvert d'infirmités, ſuite des campagnes laborieuſes que j'ai faites dans les troupes legeres, jouiſſant ci-devant de 1800 livres de penſion, je ſois tout-à-coup réduit à 500 livres.

Qu'ai-je fait, pour être auſſi indignement dépouillé, pour être mis au rang des paraſites d'une cour dont je n'ai jamais approché, pour être avili aux yeux d'une nation que j'ai ſervi avec un zèle & une diſtinction digne de la hauteur des circonſtances où elle ſe trouve aujourd'hui, & dont j'avois ſu me concilier l'eſtime.

Je ne vante pas mes ſervices, la réputation méritée dont a joui la Legion dont je ſors, en dit aſſez.

J'en appelle, Citoyen Préſident, à votre juſtice, j'en appelle à celle de la convention.

Au second chef je la réclame également cette justice, pour le recouvrement de la somme de 4965 livres 10 sols qui m'ont été mal-à propos retenues sur ma pension depuis le 1 Janvier 1781, jusqu'au 31 Décembre 1791, voici le fait.

A la reforme de 1763, il plut à Mr. de Choiseul de faire une sixieme ferme générale des troupes de l'empire, il s'empara de la propriété des compagnies, sous ce nom dont on abusoit tant, se chargea de leur entretien futur, laissa les dettes nécessitées pour le service pendant la guerre, à la charge des anciens propriétaires, leur refusa ce qui leur étoit légitimement dû, & fit à leurs dépens la nouvelle composition des troupes.

La compagnie dont j'etois propriétaire, avant la réforme, étoit de 125 hommes dont 75 fusiliers & 50 Dragons montés.

La compagnie dont j'eu le commandement à la réforme étoit de 29 Dragons dont 15 montés & 14 à pied, & c'est ce que l'on nomme ancienne & nouvelle composition des troupes.

A l'arrêté des comptes de ma compagnie de l'ancienne composition, elle se trouva redevable d'une somme de 15287 livres 13 sols.

Pour que cette compagnie parut effectivement redevable de cette somme Mr. de Choiseul refusa constamment de me tenir compte,

1°. Des hommes, chevaux &c. que je fournissois à la nouvelle composition.

2°. De la valeur des effets remis par ses ordres dans les magasins

3°. De l'ustencille personnelle.

4°. Des masses de l'habillement pendant 27 mois & six jours.

Voici le montant de ces effets.

15 Dragons montés, habillés, armés & équipés	à 610 l. chaque.	9150 l. 0 s. 0.
14 Dragons à pied, habillés, armés & équipés avec manteaux, porte-manteaux & bottes. . . .	à 287 l. chaque.	4018 l. 0 s. 0.
Mon douzieme dans 24616 liv. qu'ont couté les 136 soldats, qui ont formé		

les 8 compagnies nouvelles de 97 hommes	à 181 liv. chaque. .	2051 l. 6 f. 8.
remit dans les magazins par ordre du Miniſtre		
54 chapeaux neufs de Dragons dont 4 pour ſergens, tous bordés d'argent fin	à 9 l. 4. ſ. chaq.	496 l. 16 ſ. 0.
71 chapeaux neufs de ſoldats bordés de laîne	à 3 l. 0. ſ. chaq.	213 l. 0 ſ. 0.
80 fuſils	à 15 l. 0. ſ. chaq.	1200 l. 0 ſ. 0.
30 paires de piſtolets	à 7 l. 10. ſ. chaq.	225 l. 0 ſ. 0.
Refuſé mon uſtencile perſonnelle.		720 l. 0 ſ. 0.
Les maſſes de l'habillement du 1 Janvier 1761 au 6 inclus d'Avril 1763, pour 125 hommes à raiſon chaque, ſauve erreur, d'un ſols, ſix deniers par jour pendant 27 mois & ſix jours		7650 l.
Total de mes répétitions à la nouvelle compoſition des troupes.		25724 l. 2 ſ. 8
Sur quoi je redois à l'ancienne		15287 l. 13 ſ. 0.
Partant la nouvelle compoſition me redoit		10436 l. 9 ſ. 8
Plus la ſomme de 4965 liv. 10 ſols à moi mal-à-propos retenues		4965 l. 10
Total de ce qui me ſeroit ſtrictement dû par la nation.		15401 l. 19 ſ. 8.

Si l'on m'objecte que les capitaines de la Légion Royale ont ſubi le ſort de ceux de la Cavalerie & des Dragons qui ont payé les dettes de leurs anciennes compagnies ; ſans autres repréſentations, je répondrai 1°. que cela peut être vrai, ſans en être plus juſte. 2°. que les Capitaines de la Cavalerie & des Dragons ont eu la faculté de vendre leurs Compagnies, & les ont effectivement vendu à un taux qui les a amplement dédommagé des avan-

ces qu'ils avoient faites en billet de Nouette ; & que ceux de la Légion Royale n'ayant pas eu cette faculté, & ne les ayant effectivement pas vendu, ils ne peuvent être assimilés à ceux de la Cavalerie & des Dragons.

Si l'on m'objecte qu'avant le sistême de Mr. de Choiseul, les Capitaines de Cavalerie payoient les dettes de leurs Compagnies, je dirai que ce fait est vrai, & qu'il étoit juste : ils étoient propriétaires, ils étoient dans leurs propriétés, ils devoient en purger les hypotheques, mais il y avoit alors des quartiers d'hyver qui, souvent en quatre années mettoient un Capitaine à même de payer 16 à 20000 livres de dettes ; les anciens militaires savent la vérité de ce que j'avance, les quartiers d'hyver ont fini, où le sistême de Mr. de Choiseul a commencé, ces deux objections loin d'affoiblir, corroborent ma demande, & mes droits à la justice, que je réclame, restent en entiers.

En vous présentant cet état, Citoyen Président, je n'ai d'autre but que de vous faire voir, 1°. que je n'ai jamais rien dû à la Nation, 2°. que c'est mal-à-propos & injustement qu'il m'a été retenu, sur ma pension depuis le 1 Janvier 1781 jusqu'au 31 Décembre 1791, la somme de 4965 livres 10 sols & c'est la seule que je réclame.

J'ai fait cette réclamation dès le 16 Mars, & notamment encore le 17 Juin de cette année.

Je me résume, je demande.

1°. Le rapport du décret du 14 Septembre dernier, quant à ce qui me concerne, comme rendu sur la supposition que je n'ai été employé de nouveau, & payé de 300 livres d'appointement que le 17 Juillet 1754, tandis que les états des revues & des payemens des trésoriers d'Avesnes & de Paris prouvent que j'ai été employé de nouveau du 1 Janvier 1749, & payé de ces 300 livres d'appointement les années de 1749, 50, 51, 52 & 53 ; & que le payement qui m'en a été fait au corps des Volontaires Royaux en 1754, n'est qu'une suite de ceux qui m'avoient été faits les années précédentes.

1°. Le rétabliſſement de ma penſion, d'après les décrets, en mon rang de major, ſur le pied de 46 ans, un mois & ſix jours, dont 33, un mois & ſix jours d'activité, & 13 campagnes, n'ayant jamais été ſuſpendu de cette activité, que du 22 au 30 Décembre 1748, c'eſt-à-dire, neuf jours.

3°. Le rembourſement de la ſomme de 4965 livres 10 ſols qui m'ont été induement & mal-à-propos retenues, ſur ma penſion, du 1 Janvier 1781, au 31 Décembre 1791.

J'aurai l'honneur de vous obſerver & à la Convention que je n'ai de fortune que ma penſion, & que depuis le 1 Janvier 1790, je vis ou plutôt je gémis ſous le deſpotiſme inſatiable du crédit.

Recevez, je vous prie, Citoyen Préſident, le ſerment que je fais entre vos mains de vivre & de mourir ſous l'empire de la liberté & de l'égalité.

Davaux